

DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA CULTURE

TÉL : 05.55.93.77.48
Mail : sports@correze.fr

Madame, Monsieur,

Au fil des années, l'Espace 1000 Sources Corrèze est devenu une référence nationale du sport de haut niveau. Le Centre Sportif de Bugeat offre, sur un site unique et sécurisé, les éléments nécessaires à un séjour réussi : hébergement de standing, restauration de qualité, salles de conférence tout confort, espace de récupération et bien évidemment installations sportives.

Cet établissement dispose également d'équipements permettant une ouverture à d'autres publics. C'est pourquoi, le Conseil Départemental souhaite que cet espace devienne encore davantage un lieu privilégié pour les séjours des corréziens dans le cadre de stages sportifs, séminaires de formation, classes vertes... Ainsi, nous apportons notre **soutien financier, sous la forme d'une subvention octroyée à hauteur de 40 %* du coût du stage** (*base : frais de pension complète*), à toute association corrézienne ayant séjourné à l'Espace 1000 Sources Corrèze, sur la base du nombre de stagiaires corréziens présents.

Si vous souhaitez bénéficier de ce remboursement, je vous serais reconnaissant de bien vouloir remplir le coupon ci-joint et le retourner à la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Culture, accompagné de la photocopie de la facture du stage et du RIB du compte à créditer. Je me permets de vous rappeler que ce dispositif n'est éligible que pour les stagiaires corréziens, c'est-à-dire résidant dans notre département.

Vous remerciant d'avoir choisi l'Espace 1000 Sources Corrèze pour votre séjour, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Bien à Vous

Pascal COSTE,
Président du Conseil Départemental

* le taux de remboursement est porté à 50 % pour les associations relevant du secteur scolaire (USEP, UNSS, FNSU, coopérative scolaire, ...).

Feuille à retourner complétée à la :

**DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA CULTURE
Conseil Départemental de la Corrèze
Hôtel du Département "Marbot" – BP 199
19005 TULLE Cedex**

Attention :

**votre demande doit nous parvenir dans un délai de 2 mois maximum après la tenue du stage,
sinon elle ne pourra pas être prise en compte.**

**DEMANDE DE REMBOURSEMENT
DES FRAIS DE SÉJOUR
EFFECTUÉ À L'ESPACE 1000 SOURCES CORRÈZE**

(à hauteur de 50% pour les associations relevant du secteur scolaire
et de 40 % pour toutes les autres)

Joindre obligatoirement la copie de la facture du stage ainsi qu'un RIB

⇒ Nom de l'Association :

⇒ Domaine d'intervention (*sport, culture, scolaire...*) :

⇒ Numéro SIRET (*obligatoire*) : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

⇒ Adresse du siège social :

⇒ Nom du Président :

⇒ Adresse personnelle du Président :

✍

- Date et motif du séjour :

- Nombre de personnes concernées dont corréziens
(prise en charge effectuée uniquement sur la base de l'effectif corrézien).

A, le

Signature du Président

*NB: La base du remboursement est le prix du forfait (= frais de pension complète)
Ne sont donc pas pris en charge les frais de repas supplémentaires, goûter, sauna, location de VTT, frais
de dossier ou toute autre prestation annexe.*